



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES ACTIONNAIRES

17 MAI 2019

AVIS DE
CONVOCATION



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
LE GROUPE EN 2018	4
PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	7
PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS	10
CONSEIL D'ADMINISTRATION	26
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	28

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Mersen aura lieu le vendredi 17 mai 2019, à 10 heures, au siège social du Groupe à la Défense.

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue.

C'est aussi pour vous l'occasion de prendre part activement, par votre vote, aux décisions importantes pour votre Groupe, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, en y assistant personnellement, ou en votant par correspondance, ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Nous vous offrons également la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale.

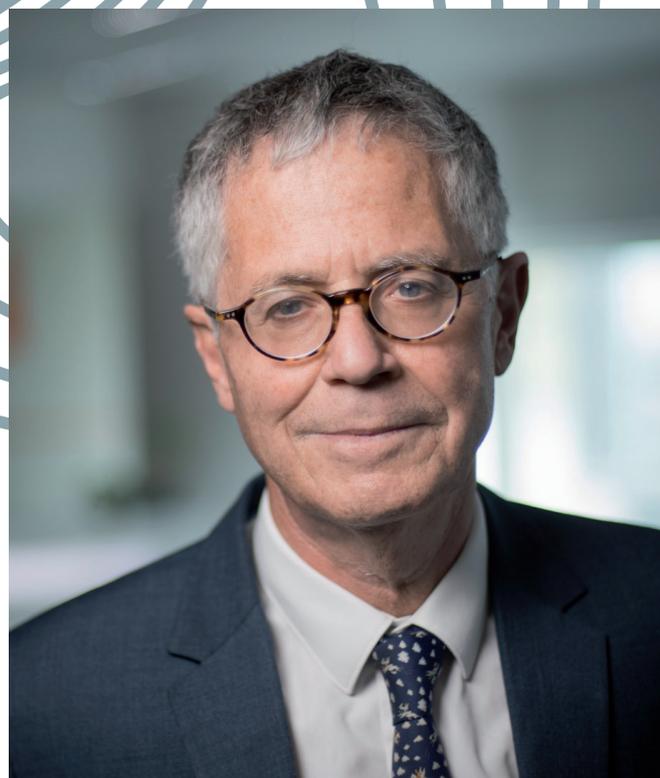
Vous trouverez notamment dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation à cette Assemblée, son ordre du jour et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Enfin, nous vous proposons une version digitale de ce document, consultable à partir de notre site Internet.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce document, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués

Olivier Legrain

Président du Conseil d'administration



“

*C'EST AUSSI POUR VOUS
L'OCCASION DE PRENDRE
PART ACTIVEMENT,
PAR VOTRE VOTE, AUX
DÉCISIONS IMPORTANTES
POUR VOTRE GROUPE...*

”

LE GROUPE EN 2018

Dans la continuité de 2017, 2018 est une très bonne année pour Mersen.

Le Groupe dépasse les objectifs financiers qu'il s'était fixés en début d'année, grâce à une excellente dynamique dans ses marchés ainsi qu'à une bonne exécution opérationnelle, illustrant ainsi sa stratégie de croissance.

La croissance organique des ventes atteint 10 % dans un environnement économique favorable : la performance a été remarquable tout au long de l'année, sur toutes les zones géographiques et sur tous les grands marchés finaux. Elle illustre la capacité du Groupe à capter ses marchés porteurs quelle que soit la géographie.

L'année a été également animée en croissance externe : les acquisitions de FTCAP (Allemagne) et Idealec (France) permettent au Groupe de préparer le futur en se renforçant sur un de ses marchés de croissance, l'électronique de puissance ; le partenariat avec la start-up Caly Technologies lui apporte une expertise dans la conception de semi-conducteurs en carbure

de silicium pour la protection électrique ; l'apport de LGI (USA) est important pour développer une activité de services aux Etats-Unis dans le marché de la chimie. Le rachat des minoritaires de Cirprotec a pour but de lui permettre d'accélérer le développement de certaines gammes de produits à l'international. Enfin, le Groupe a constitué une société commune en Chine pour mieux capter le fort développement du solaire au niveau mondial.

Porté par le dynamisme de ses ventes, Mersen a vu sa marge opérationnelle courante progresser de 120 points par rapport à 2017, affichant en 2018 une marge opérationnelle courante de 10,4 % et une marge d'EBITDA de 15 %. Cette progression est liée en premier lieu à un effet volume/mix positif.

L'année est également marquée par la forte progression du résultat net (+ 48 %). Outre la progression du résultat opérationnel courant, le Groupe a réduit sensiblement ses charges non courantes et, en lien avec les réformes fiscales américaines, son taux effectif d'impôt.

CHIFFRE D'AFFAIRES

879 M€

+ 10 % vs 2017
(croissance organique)

AMÉRIQUE DU NORD	33 %
EUROPE	34 %
ASIE-PACIFIQUE	29 %
AFRIQUE ET AMÉRIQUE DU SUD	4 %

Mersen réalise pour l'année 2018 un chiffre d'affaires consolidé de 879 millions d'euros en forte croissance organique de près de 10 %. En tenant compte d'un effet de change défavorable (-3 %) et de l'intégration des sociétés Idealec et FTCAP (+2,1 %), le chiffre d'affaires est en croissance totale de 8,6 %.

Les ventes du pôle Advanced Materials s'élèvent à 487 millions d'euros, en croissance organique de plus de 12 % sur la période. Tous les marchés contribuent à la croissance, en particulier le solaire et l'électronique notamment à base de carbure de silicium (SiC).

Les ventes du pôle Electrical Power atteignent 391 millions d'euros sur l'année, en croissance organique de près de 7 % à périmètre et taux de change constants. Le pôle bénéficie d'une activité soutenue sur les marchés de transports verts, le ferroviaire et le véhicule électrique. Le pôle a également bénéficié des contributions des sociétés récemment acquises, Idealec et FTCAP.

Par zone géographique, l'année est marquée par une belle performance de toutes les régions. En Europe, le Groupe affiche une belle performance dans les 2 pôles. La croissance est soutenue en France, en Allemagne, en Italie et en Espagne grâce aux marchés des énergies renouvelables et des transports ferroviaire et aéronautique. En Asie, les ventes du Groupe ont été à nouveau en forte progression, de près de 13 %. La Chine est portée par les marchés du solaire, du ferroviaire et de la chimie. En revanche, le Japon est en retrait avec un ralentissement des installations photovoltaïques et une base de comparaison élevée. En Amérique du Nord, la croissance dans les 2 pôles est également significative. La distribution électrique est en croissance tout comme le marché de l'électronique. Enfin, le Brésil et le Maroc ont porté la croissance du Reste du Monde.

RÉSULTATS

130 M€

d'EBITDA
+ 14 % vs 2017

92 M€

de résultat
opérationnel courant
+ 23 % vs 2017

59 M€

de résultat net
+ 48 % vs 2017

L'Ebitda ⁽¹⁾ s'élève à 130,3 millions d'euros, une croissance de plus de 14 % par rapport à 2017. Il représente désormais 14,8 % du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant du Groupe ⁽²⁾ atteint 91,6 millions d'euros en 2018, soit une marge opérationnelle courante de 10,4 % en progression de 120 points de base par rapport à 2017.

La marge opérationnelle courante du pôle *Electrical Power* s'établit à 10% du chiffre d'affaires contre 11% en 2017. L'effet volume/mix est positif mais l'inflation des matières premières et des salaires n'a pas été compensée par des augmentations de prix. Le Groupe a de plus engagé des ressources additionnelles pour mener à bien les développements autour du stockage d'énergie et de l'électronique de puissance. Par ailleurs, les acquisitions (FTCAP, Idealec) ainsi que les taux de change ont un effet dilutif ponctuel.

La marge opérationnelle courante du pôle *Advanced Materials* est à nouveau en forte croissance, de 300 points de base par rapport à 2017 (14,1 % vs 11,1 %). Cette amélioration résulte d'effets volume et prix très favorables, qui ont largement couvert les effets matières négatifs. De plus, les gains issus du plan de compétitivité ont plus que compensé l'inflation.

Le résultat net s'élève à 59,2 millions d'euros, contre 40 millions d'euros en 2017, soit une croissance de 48 %.

Les charges non courantes s'élèvent à - 3,8 millions d'euros. Ils se composent de 1,6 million d'euros de charges liées aux acquisitions, en particulier FTCAP et Idealec et de 2,2 millions d'euros de charges diverses, litiges et de charges liées au plan de compétitivité.

La charge financière nette de Mersen s'établit à 10,3 millions d'euros en 2018. La dette moyenne sur l'année est de 203 millions d'euros contre 193 millions en 2017, une augmentation de 10 millions d'euros liée aux acquisitions réalisées par le Groupe et au plan d'investissements important.

La charge d'impôt nette s'établit à 18,3 millions d'euros, soit un taux effectif d'impôt de 24 %, une nette baisse par rapport à l'année dernière (32 %), le Groupe bénéficiant de la réforme fiscale américaine et d'utilisation de reports déficitaires dans certaines géographies. Hors ce dernier effet, le taux normatif serait de 26 %.

Le résultat des minoritaires comprend essentiellement le résultat de Yantai (Chine) dont Mersen détient 60 %.

(1) Résultat opérationnel courant + amortissements.

(2) Suivant définition 2009.R.03 du CNC.

LE GROUPE EN 2018

CASH-FLOW ET BILAN

11,8 %

de rentabilité
des capitaux employés

1,6

Dette nette/EBITDA

92 M€

Flux de trésorerie
opérationnelle

Les activités opérationnelles ont généré au cours de l'année un flux de trésorerie de près de 92 millions d'euros, contre 64 millions d'euros l'année dernière. Il intègre 7 millions d'euros de flux de restructurations (plan de compétitivité) et de litiges et une consommation de besoin en fonds de roulement de plus de 21 millions d'euros liée à la croissance de l'activité. Le taux de BFR est de 21 % du chiffre d'affaires (20 % fin 2017).

Les investissements industriels s'élèvent à 58 millions d'euros, dont 5 millions sont liés au plan de compétitivité. Ils sont localisés à 84 % à l'international et concernent pour l'essentiel le pôle Advanced Materials, avec des investissements de capacité dans le graphite en Chine et aux Etats-Unis pour les marchés du solaire et de l'électronique, dans les feutres souples de fibre de carbone en Ecosse pour le marché de l'électronique et dans le Carbone de Silicium en France pour la fabrication de miroirs laser.

Le Groupe voit son ROCE progresser également, de 200 points par rapport à 2017 pour atteindre 11,8 %, tout en investissant pour préparer l'avenir et faire face à la croissance de marchés très demandeurs.

L'endettement net ⁽¹⁾ à fin 2018 atteint 215,5 millions d'euros contre 178,1 millions d'euros fin 2017. En effet, en 2018, le Groupe a généré 91 millions de cash-flow opérationnel et a investi 58 millions en investissements industriels et 38 millions en acquisitions y compris des compléments de prix non versés. Il a également procédé à des rachats d'actions et versé des dividendes.

Le Groupe maintient une structure financière solide avec des ratios ⁽²⁾ proches de ceux de l'année dernière : le ratio d'endettement net sur Ebitda (« leverage ») s'établit à 1,59 et le ratio d'endettement net sur fonds propres (« gearing ») à 39 %.

PERSPECTIVES

Le Groupe s'attend à des évolutions favorables à moyen terme sur ses marchés de croissance, en particulier :

- Le marché des énergies renouvelables devrait rester dynamique à moyen terme. Toutefois, sur le marché du solaire, Mersen devrait faire face en début d'année 2019 à une base de comparaison élevée.
- La croissance du marché de l'électronique devrait être tirée par les semi-conducteurs à base de carbure de silicium (SiC).
- Dans le marché du stockage d'énergie, Mersen poursuit ses développements sur les systèmes de protection des batteries. Une croissance significative serait potentiellement attendue au-delà de 2021-2022.
- Le marché de la chimie devrait connaître une croissance modérée, tandis que les industries de procédés suivraient la tendance des grandes économies, à priori moins favorable qu'en 2018.

Ainsi, dans l'environnement macroéconomique actuel, le Groupe s'appuie sur ses bases solides pour poursuivre son développement sur ses marchés porteurs et vise une poursuite de sa croissance en 2019.

Le chiffre d'affaires du Groupe serait ainsi en croissance organique de 2 à 5 % auquel s'ajoute 2 % de croissance liée aux acquisitions réalisées en 2018. En conséquence, le Groupe vise une marge opérationnelle courante comprise entre 10,5 % et 10,7 % ⁽³⁾.

Poursuivant son programme d'investissements pour faire face à la demande au-delà de 2019 et préparer l'avenir, le Groupe devrait dépenser entre 60 et 70 millions d'euros en 2019 dont plus de 40 % seront consacrés à la croissance, notamment pour les marchés des semi-conducteurs SiC, du véhicule électrique, du solaire et des miroirs laser.

(1) Dette brute +/- trésorerie et équivalent de trésorerie +/- actifs financiers courants.

(2) Ratios calculés selon la méthode des covenants bancaires des financements confirmés de Mersen.

(3) Hors impact IFRS 16.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Seuls les actionnaires détenant des actions à la date ci-dessous peuvent voter à l'Assemblée Générale.

Date à retenir pour participer à l'Assemblée Générale du 17 mai 2019 :

Mercredi 15 mai 2019, 0h 00 (soit le mardi 14 mai 2019 à minuit).

POUR PARTICIPER, LES ACTIONNAIRES SONT INVITÉS À :



1. Retourner le formulaire papier (voir page 8)

Date limite de réception : 14 mai 2019



2. Utiliser internet (voir page 9)

Date limite de vote : 16 mai 2019

SI VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE,

Vous devez demander une carte d'admission (par courrier ou via internet)

Les actionnaires au nominatif désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- ou, demander une carte d'admission :
 - soit auprès des services de BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex,
 - soit en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée [Votaccess](https://planetshares.bnpparibas.com) accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Après s'être connecté (voir détails page 9), l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site [Votaccess](https://planetshares.bnpparibas.com) et demander une carte d'admission.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur pourront :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site [Votaccess](https://planetshares.bnpparibas.com), l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique (voir détails page 9),

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE,

Vous pouvez participer à distance (par courrier ou par internet), soit en exprimant votre vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet.

AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

Vous devez renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, et l'adresser à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

PAR INTERNET

Titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitez voter par Internet : accédez au site [Votaccess](https://planetshares.bnpparibas.com) via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Après vous être connecté, suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site [Votaccess](https://planetshares.bnpparibas.com) et voter. (voir détails page 9).

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ?

Au cours de l'Assemblée Générale, vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Vous pouvez également faire parvenir vos questions écrites préalablement à l'assemblée, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 mai 2019 :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à : Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – CS10077 – 92066 La Défense cedex, ou
- par courriel à : dri@mersen.com

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 - FORMULAIRE PAPIER



ETAPE 1 : A - Demander une carte d'admission pour assister à l'assemblée

ou

B - Sélectionner vos instructions de vote

ETAPE 2 : Dater et signer le formulaire

ETAPE 3 : Retourner le formulaire à : CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex,

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

ÉTAPE 1



IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

MERSEN
 S.A. au capital de 41 536 236 €
 Siège social :
 Tour ECHO
 2 avenue Gambetta, CS 10077
 92400 Courbevoie La Défense Cedex
 R.C.S. Nanterre 572 060 333

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 17 mai 2019 à 10h00
 A la Tour EQHO - 2 avenue Gambetta - 92400 Courbevoie La Défense Cedex

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on May 17th, 2019 at 10:00 am
 At Tour EQHO - 2 avenue Gambetta - 92400 Courbevoie La Défense Cedex

CADRE RESERVE À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nommé(e) / Registered

Porteur /Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

B1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Gérant, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Gérant, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	Non/No	F	Non/No
<input type="checkbox"/>	Abst/Abst	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B		G	
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>										
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C		H	
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>										
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D		J	
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>										
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E		K	
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>										

B2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

B3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / M; Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. // appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (abstention équivalente à un vote blanc) // abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (4)) M; Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 14 mai 2019 / May 14th 2019 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date & Signature

ÉTAPE 3

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE dans l'enveloppe T jointe.

Aucun formulaire reçu après le 14 mai 2019 à minuit ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée

Dater et signez ici, quel que soit votre choix

ÉTAPE 2

2 - ACCÈS PAR INTERNET



Mersen met à la disposition de ses actionnaires une plateforme dédiée Votaccess. Elle sera ouverte à compter du 29 avril 2019 jusqu'au 16 mai 2019. Cette plateforme vous donne la possibilité de :

- demander une carte d'admission,
- voter pour les résolutions,
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- donner procuration à un actionnaire ou à une autre personne dénommée,
- révoquer un mandataire et en désigner un nouveau.

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié au vote, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

Si vous êtes actionnaires **au nominatif** :

- Connectez-vous au site Votaccess via le site Planetshares <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **08 26 10 91 19** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si vos actions sont inscrites **au porteur** :

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres est connecté au site Votaccess, vous devez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Mersen et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si vous êtes salarié ou ancien salarié de Mersen, titulaire d'actions issues d'attributions gratuites d'actions et détenues chez Société Générale Securities Services : vous pourrez accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée en vous connectant au site Planetshares MyProxy (<https://gisproxy.bnpparibas.com/mersen.pg>) à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant aux 8 derniers chiffres de votre numéro d'identifiant Société Générale Securities Services composé de 16 chiffres et figurant en haut à gauche de votre relevé de compte Société Générale Securities Services. Vous pourrez alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Pour une information plus détaillée sur les modalités de vote et de participation à l'Assemblée Générale, vous pouvez vous reporter à l'Avis de réunion publié au Balo (Bulletin des annonces légales obligatoires) le 10 avril 2019 et disponible sur www.mersen.com, rubrique Investisseurs.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du code de commerce peuvent être consultés sur le site www.mersen.com/fr, à compter du 26 avril 2019

COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE ?

Adresse : Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92400 Courbevoie, La Défense 5

Métro : ligne 1 La Défense Grande Arche, sortie Calder Miro

RER A La Défense Grande Arche, sortie Calder Miro



PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Luc Themelin, Directeur général
5. Nomination de Monsieur Denis THIERY, en remplacement de Monsieur Henri-Dominique PETIT, en qualité d'administrateur
6. Renouvellement de BPIFRANCE INVESTISSEMENT, en qualité d'administrateur
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur général
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

A caractère extraordinaire :

12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés des sociétés du groupe MERSEN dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux
16. Pouvoirs pour les formalités.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice

Les résolutions 1 et 2 vous permettent d'approuver les comptes de l'exercice 2018 de Mersen.

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 16 691 313,41 euros.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 56 500 000 euros.

Résolution 3 : Affectation du bénéfice et fixation du dividende

Par la 3^e résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende de 0,95 euros par action, ce qui représente une progression de + 27 % par rapport à l'an dernier.

Avec un taux de distribution estimé de 35 % du résultat net publié part du Groupe, le dividende proposé à l'Assemblée s'inscrit pleinement dans la politique de Mersen de distribution d'un dividende entre 30% et 40% du résultat net part du Groupe.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juillet 2019. La mise en paiement du dividende interviendra le 5 juillet 2019.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivante :

Origine

■ Bénéfice de l'exercice	16 691 313,41 €
■ Report à nouveau	132 793,15 €

Affectation

■ Réserve légale	0 €
■ Dividendes	19 728 439,01 €
■ Prélèvement sur Autres réserves	2 904 332,45 €
■ Report à nouveau	0 €

L'Assemblée Générale constate que :

- le montant du dividende brut revenant à chaque action ordinaire (actions A) est fixé à 0,95 euro;
- le montant du dividende brut revenant à chaque action de préférence éligible (actions B et C, et le cas échéant, D) est fixé à 0,095 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juillet 2019. Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juillet 2019.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport (i) aux 20 766 629 actions ordinaires (Actions A), aux 317 actions de préférence B (Actions B) et aux 1 172 actions de préférence C (Actions C) composant le capital social au 23 janvier 2019, et (ii) aux 1172 actions de préférence D (Actions D) susceptibles d'être créées avant la date de détachement du coupon, le montant global des dividendes serait ajusté en

conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	10 317 976€* soit 0,50 € par action		-
2016	10 235 927 €* soit 0,50 € par action	-	-
2017	15 477 566,78 €* soit 0,75 € par action A et 0,075 € par action B et C	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Résolution 4 : Convention réglementée

La 4^e résolution concerne la convention réglementée relative à Monsieur Luc Themelin qui doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale en raison de sa modification.

Le Conseil d'Administration a souhaité modifier cette convention afin d'en clarifier la rédaction et de tenir compte de remarques formulées par certains actionnaires. Les changements sont les suivants :

- Clarification sur le montant maximum susceptible d'être versé au titre de l'indemnité de révocation et celle de non-concurrence, soit 24 mois de rémunération totale brute dont 18 mois au titre de l'indemnité de révocation.
- Indemnité de non-concurrence exclue en cas de départ à la retraite, et, en tout état de cause en cas de départ au delà de 65 ans.
- Limitation de la faculté donnée au Conseil d'Administration de maintenir le bénéfice des options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance qui ont été octroyées et non encore acquises à la rupture du mandat de Luc Themelin. La part éventuellement attribuée reste soumise à la réalisation des conditions de performance, mais elle sera, désormais, égale au maximum à un nombre équivalent au prorata temporis du temps de présence. En outre, le Conseil devra motiver sa décision s'il décide d'octroyer cette part.
- Clarification et durcissement des critères d'atteintes pour l'octroi de l'indemnité de départ. Le pourcentage est désormais calculé sur un bonus maximum (100 % de la rémunération fixe) et non plus sur un bonus cible (qui représentait la moitié du bonus maximum). La période de référence pour calculer la performance est par ailleurs allongée à 4 ans (précédant le départ) pour mieux prendre en compte la performance sur le long terme. A titre d'exemple, il n'y aura pas d'indemnité versée si le Directeur Général a eu moins de 50 % du bonus maximum sur une période de 4 ans. Dans l'ancienne rédaction, le versement d'indemnité était conditionné à un minimum de 25 % du bonus maximum (« 50 % du bonus cible ») sur une période de 3 ans.

La partie de la convention relative au régime de retraite reste inchangée. Le détail de cette convention est présenté à la page 45 du document de référence

Quatrième résolution – Approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Luc THEMELIN, Directeur général

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Luc THEMELIN correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions et à un engagement de retraite à prestations définies.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Résolutions 5 et 6 : Mandats d'administrateur

Monsieur Henri-Dominique PETIT dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat d'administrateur après bientôt 12 ans passés en tant qu'administrateur indépendant. De ce fait, sa fonction de Président du comité d'audit et des comptes et de membre du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations prendra fin également à l'issue de l'Assemblée Générale.

En conséquence de ce qui précède, la 5^e résolution pour objet d'approuver la nomination de Monsieur Denis THIERY en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale 2023. En cas d'approbation, le Conseil d'administration proposera la nomination de Denis THIERY en qualité de Président du comité d'Audit et des Comptes, auquel il apportera sa longue expérience de Directeur Financier au sein de différentes sociétés, puis de Directeur Général à la tête d'un Groupe international de taille intermédiaire comparable à Mersen. Agé de 63 ans, il est actuellement Président du Conseil d'administration de Neopost, mandat qu'il exerce depuis 2018, après en avoir été son Président Directeur Général depuis 2009. Denis THIERY n'a pas d'autres mandats.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, sur avis du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, considère que Monsieur Denis Thiery peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

La 6^e résolution concerne le renouvellement du mandat de Bpifrance Investissement pour une durée de 4 ans. Bpifrance Investissement est actionnaire de Mersen depuis 2009 et présent au conseil depuis cette date. Son représentant permanent au conseil est Madame Magali Joessel depuis le 7 mai 2018 également membre du Comité des Comptes. Magali Joessel est Directrice du Pôle investissement dans les projets industriels du Fonds SPI et apporte au conseil et au Comité des Comptes ses expertises en connaissance des marchés financiers, stratégie et innovation.

En cas d'approbation par cette Assemblée de la nomination de Monsieur Denis Thiery et du renouvellement du mandat de Bpifrance Investissement, le Conseil d'administration sera composé de 10 membres dont 5 administrateurs indépendants et un administrateur représentant les salariés. Le taux de féminisation du Conseil sera de 44 %. Le Comité d'Audit et des Comptes sera présidé par Denis Thiery et sera composé de quatre membres dont trois administrateurs indépendants. Monsieur Yann Chareton ne fera plus partie du Comité, tout en restant membre du Conseil d'Administration.

La composition du Conseil est présentée de façon détaillée en page 27 du présent document.

Cinquième résolution - Nomination de Monsieur Denis THIERY, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Denis THIERY en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement de BPIFRANCE INVESTISSEMENT, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler BPIFRANCE INVESTISSEMENT, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Résolutions 7 et 8 : Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2018

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce instauré par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2), il vous est demandé aux 7^e et 8^e résolutions d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Olivier Legrain, Président du Conseil d'administration et à Monsieur Luc Themelin, Directeur Général, au titre de l'exercice 2018. Il est précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ou attribuée en 2018.

Ces éléments de rémunération sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document de référence 2018 (pages 41 et suivantes) et sont résumés en fin de ce document. Ils ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

■ **Olivier Legrain** : La rémunération du Président du Conseil d'administration est composée d'un montant fixe annuel de 80 000 euros et de jetons de présence. Le montant des jetons de présence est lié à l'appartenance au conseil et ses comités et à l'assiduité de membres. Au titre de 2017, la rémunération fixe avait été répartie entre Messieurs Hervé Couffin et Olivier Legrain au prorata temporis.

(En euros)	2018	2017	
Rémunération fixe	80 000	49 676	Olivier Legrain a été nommé
Jetons de présence	26 719	15 222	Président du conseil en mai 2017
Total	106 719	64 898	

■ **Luc Themelin** : les principaux éléments de rémunérations pour l'exercice 2018 sont les suivants :

en €	2018	2017	
Rémunération fixe	440 000	440 000	Identique au montant versé en 2017
Rémunération variable annuelle	466 189	466 400	Voir ci-dessous
Options d'actions / Rémunération pluriannuelle	121 375	161 954	Valorisation IFRS Voir ci-dessous
Intéressement	20 262	19 866	
Avantages en nature	17 908	23 008	Principalement véhicule de fonction
Total	1 065 734	1 111 228	

La rémunération variable de Luc Themelin au titre de l'exercice 2018 a atteint 106% de la rémunération fixe. Comme en 2017, l'année a été marquée par une excellente performance financière, bien au-delà des objectifs internes et des objectifs communiqués aux marchés financiers. Au-delà des objectifs financiers, le Directeur Général a réalisé une grande partie de ses objectifs personnels fixés par le Conseil d'Administration en début d'année.

La rémunération variable annuelle, au titre de l'exercice 2018, de Luc Themelin a été déterminée selon l'application des critères suivants :

Rémunération variable 2018	Objectifs fixés		Min	Max	Réel
Critères financiers 70 % du variable annuel	ROCE ⁽¹⁾ Groupe	Valeur de l'indicateur (en %)	7 %	8 %	8,9 %
		En % de la rémunération fixe	0 %	35 %	35 %
	Cash-Flow opérationnel Groupe ⁽²⁾	Valeur de l'indicateur (en M€)	71	89	95
		En % de la rémunération fixe	0 %	35 %	35 %
Total critères financiers			0 %	70 %	70 %
Critères individuels 30 % du variable annuel	Sécurité		0 %	4,5 %	3,6 %
	Veille projet « Electric Vehicle »		0 %	4,5 %	4,5 %
	Adaptation des capacités de graphite		0 %	6,0 %	6,0 %
	Acquisitions		0 %	6,0 %	6,0 %
	Plan de compétitivité d'une ligne de produits en Europe		0 %	6,0 %	3,0 %
	Plan de succession à 5-7 ans		0 %	3,0 %	1,5 %
Total critères individuels			0 %	30 %	24,6 %
Total variable en % de la rémunération fixe			0 %	100 %	94,6 %
Clause de surperformance ⁽³⁾				12 %	12 %

(1) Sur la base du résultat opérationnel courant après impôts (périmètre budget, ie hors acquisitions)

(2) Cash-flow opérationnel du Groupe avant flux exceptionnel et factoring (périmètre budget)

(3) basé sur le dépassement de l'objectif cible maximum portant sur la Marge Opérationnelle Courante du Groupe

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Les réalisations pour les critères individuels sont les suivantes :

- Sécurité : maintien des indicateurs sécurité (TF1 et TF2) à des niveaux cibles, mise en place d'un comité HSE Groupe. Seul le taux de gravité (TG) est supérieur à l'objectif (71 vs 50)
- Veille et suivi du projet « Véhicule Electrique » réalisés
- Proposition d'adaptation des capacités de graphite présentée au conseil en octobre 2018
- Revue des acquisitions potentielles présentée tout au long de l'année. Réalisation de 5 acquisitions dans l'année
- Etude réalisée pour l'amélioration de la compétitivité d'une ligne de produits en Europe. Le déploiement se fera seulement en 2019
- Pistes pour le plan de succession

Rémunération pluriannuelle

A l'instar des années précédentes, dans le cadre d'une résolution votée le 17 mai 2018, le Conseil a octroyé en 2018 à Luc Themelin des actions gratuites de préférence, comme à l'ensemble du Comité Exécutif et aux 5 directeurs d'activité. Ces actions sont d'une catégorie spécifique, et seront définitivement attribuée sous conditions de performance. Elles pourraient se convertir au maximum en 103 400 actions ordinaires.

Les détails relatifs à ce plan ainsi que les conditions de performance sont décrits en pages 62 et 63 document de référence 2018.

Dans ce cadre, 77 actions gratuites de préférence ont été attribuées à Luc Themelin pouvant donner, en cas de conversion, un maximum de 8 470 actions ordinaires. La valorisation IFRS de ces actions gratuites s'élève à 121 375 €, soit 11 % de la rémunération totale de Luc Themelin et 5 % de la valorisation globale des plans octroyés en 2018 à certains salariés. Ces pourcentages sont conformes à la politique sur la rémunération du Directeur Général décrite en page 40 du document de référence 2018.

La baisse de rémunération pluriannuelle par rapport à 2017 s'explique par deux effets opposés :

- D'une part une hausse du cours de bourse de Mersen qui augmente mécaniquement la valorisation des actions attribuées pour un même nombre d'actions
- D'autre part, une baisse du pourcentage attribué au Directeur Général qui a souhaité, pour cette année, attribuer un nombre d'actions équivalent à tous les membres du Comité Exécutif y compris lui-même.

Septième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Olivier LEGRAIN, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document de référence 2018 pages 38 à 40.

Huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Luc THEMELIN, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document de référence 2018 pages 38 à 40.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Résolutions 9 et 10 : Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2019

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est demandé aux 9^e et 10^e résolutions d'approuver pour l'exercice 2019, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, Monsieur Olivier Legrain à raison de son mandat de Président du Conseil et Monsieur Luc Themelin à raison de son mandat de Directeur Général.

■ Président du Conseil :

- Rémunération fixe 80 000€ Montant identique aux années précédentes.
- Jetons de présence Principes d'affectation par personne, et pour partie, par réunion. Prépondérance du taux d'assiduité
- Aucune rémunération exceptionnelle, ni rémunération variable liée au résultat du Groupe.

■ Directeur Général :

En 2018, le Conseil d'administration a mandaté un cabinet extérieur afin de réaliser une étude de compétitivité portant sur un échantillon de sociétés comparables.

- Rémunération fixe 440 000€ Montant identique aux années précédentes.
- Rémunération variable annuelle Inchangée : 70% basé sur des critères financiers, 30% sur des critères individuels; 12 % clause de superperformance, soit 112 % maximum de la rémunération fixe.
- Rémunération variable pluriannuelle: 30 % de l'ensemble de la rémunération de l'année précédente (attribution de stock-options ou actions gratuites soumises à performance). Les principes d'attribution ont été modifiés et sont détaillés dans le présent document, dans l'explication de la résolution 15.
- Aucune rémunération exceptionnelle, sauf éventuellement pour un nouveau Directeur Général recruté à l'extérieur du Groupe.
- Les engagements du Groupe à l'égard du Directeur Général, c'est-à-dire les indemnités de départ et le régime de retraite supplémentaire sont décrits dans le cadre de la résolution 4.

Ces éléments sont décrits de façon détaillée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 38 à 40) figurant dans le Document de référence 2018 et résumés à la fin du présent document.

Neuvième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document de référence 2018 pages 38 à 40.

Dixième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document de référence 2018 page 38 à 40.

Résolution 11 : Achat par la Société de ses propres actions

La 11^e résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la Société ses propres actions (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Au 31 décembre 2018, la Société détient 186 175 actions affectées à l'objectif de mise en œuvre de plan d'actions de performance pour les salariés. Ces actions représentent 0,9 % du capital de la Société. Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau. Par ailleurs, 45 659 actions étaient détenues au titre du contrat de liquidité.

L'autorisation visée à la 11^e résolution prévoit que le prix maximum d'achat est fixé à 50€ et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2018, soit 2 076 812 actions, pour un montant maximum total de 103 825 450 €.

Les actions achetées pourront notamment être annulées afin de compenser, dans la durée, l'impact dilutif résultant des augmentations de capital liées aux opérations d'actionariat salarié.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous et dans le document de référence 2018 disponible sur le site Internet de la Société, www.mersen.com.

Comme les années antérieures, la résolution prévoit que l'autorisation ne s'applique pas en période d'offre publique.

Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MERSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 103 825 450 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE :

Résolutions 12 et 13 : Autorisations et délégations en matière d'actionnariat salarié

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et délégations en la matière. La 12^e résolution concerne les salariés du Groupe dans les filiales non françaises. La 13^e résolution concerne les salariés des sociétés françaises du Groupe.

Ces résolutions qui ont déjà été votées lors des précédentes assemblées générales n'ont pas été mises en œuvre depuis plusieurs années. Elles offrent la faculté de réaliser des augmentations de capital et permettent donc d'accroître la présence d'un actionnariat salarié au capital de la Société, et d'associer le personnel à la réussite de l'entreprise, ceci dans les différents pays où le Groupe est implanté. A la fin 2018, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe s'élève à environ 1 %.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés des sociétés du groupe MERSEN dont le siège social est situé hors de France et en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à 18 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le nombre maximum d'actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux cent mille (200 000).

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce nombre s'impute sur le plafond fixé à la treizième résolution.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration et pourra être (a) fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ou (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit de la catégorie de personnes suivante :
 - (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe MERSEN liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344- 1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société, et/ou
 - (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe, et/ou
 - (c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe MERSEN.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.

7) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
- c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

9) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

10) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le nombre maximum d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par utilisation de la présente délégation à deux cent mille (200 000), ce nombre s'imputant sur le plafond prévu à la douzième résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Résolutions 14 et 15 : Attribution d'actions aux salariés et au directeur général

La bonne exécution de la stratégie de Mersen repose sur un ensemble de personnes clés composé notamment de dirigeants, managers, experts et talents qui feront la réussite de demain.

Les attributions d'actions s'inscrivent dans une politique de motivation et de fidélisation du capital humain essentielles dans un environnement international et compétitif.

Cette politique a été amendée significativement par rapport aux plans proposés en 2018 afin de tenir compte, d'une part, de remarques de certains investisseurs et, d'autre part, des ambitions en matière de responsabilité sociale et environnementale formulées récemment par le Groupe.

Deux plans sont proposés avec deux catégories de bénéficiaires ayant des critères de performance différenciés, adaptés à leurs niveaux de responsabilité.

■ Plan d'actions gratuites pour les salariés non dirigeants

La 14^e résolution s'inscrit dans la politique du Groupe de rémunération et de motivation de certains salariés (entre 100 et 150), en leur octroyant des actions gratuites soumises à conditions de performances. Sont exclus les mandataires sociaux ou les personnes concernées par la résolution 15, relative aux actions gratuites pour les dirigeants

La présente autorisation priverait d'effet, à hauteur, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Principales caractéristiques :

- Nombre d'action : 84 000 actions gratuites maximum soumises à conditions de performance (identique au nombre demandé à l'AG 2018)
- Durées des conditions d'acquisition et de performance : 3 ans
- Conditions de performance
 - Critère 1 $\left\{ \begin{array}{l} \bullet 50\% \text{ sur la progression de la marge d'EBITDA entre 2018 et la moyenne 2019-2021} \\ \bullet 50\% \text{ sur la croissance organique moyenne du chiffre d'affaires sur 2019/2020/2021} \end{array} \right.$
 - ou (le critère le plus favorable étant retenu)
 - Critère 2 \bullet Evolution de la marge d'EBITDA du groupe entre 2018 et la moyenne 2019-2021 par rapport à l'évolution de la marge moyenne d'EBITDA d'un panel de Sociétés défini à la mise en place du plan

Le Groupe souhaite en effet pouvoir allouer des actions gratuites à certains salariés non dirigeants dans un cas où des conditions économiques défavorables rendraient les critères 1 et 2 inatteignables alors que le Groupe aurait une meilleure performance que d'autres sociétés comparables.

Pour permettre une comparabilité, les marges d'EBITDA seront calculées en retraitant des effets liés à la mise en place des normes IFRS 16 sur les contrats de location. Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de retraiter (favorablement ou défavorablement) les marges d'EBITDA d'éléments exceptionnels ou d'ôter du panel certaines sociétés dont les marges d'EBITDA montreraient des variations anormales sur la période.

EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) : résultat opérationnel avant amortissements et avant produits et charges non courants.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

■ Plan d'actions gratuites pour les dirigeants

La 15^e résolution consiste à la mise en place, comme chaque année, d'un plan de rémunération long terme sous forme d'actions gratuites soumises à conditions de performance. Il concerne le Comité Exécutif, dont le Directeur Général, ainsi que les 5 directeurs d'activités du Groupe, soit 14 personnes au total. L'objectif du plan est d'intéresser ces dirigeants, sur une longue période, à la progression du cours de bourse, une hausse de la profitabilité du Groupe et à des progrès sur des indicateurs extra-financiers.

Le Conseil d'administration a par ailleurs souhaité adapter les plans de rémunération long terme par rapport aux plans mis en place ces dernières années pour tenir compte de remarques de certains investisseurs, en lien également avec les principes sur la rémunération du Directeur Général décrit en p 37 à 40 du document de référence 2018.

La présente autorisation priverait d'effet, à hauteur, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Points nouveaux du plan d'actions gratuites 2019 pour les dirigeants

Structure du plan

- Abandon des anciens plans d'actions gratuites de préférence jugés trop complexes par certains investisseurs, remplacés par des plans d'actions gratuites plus classiques

Durées des conditions d'acquisition, de présence et de performance

- Allongées à 3 ans (contre 2 ans auparavant)
- Sous réserve de la réalisation des conditions de performance, Luc Themelin pourra bénéficier, en cas de rupture de son mandat, d'actions gratuites au prorata temporis de son temps de présence. Le Conseil devra motiver sa décision.

Conditions de performance

- Suppression d'un critère alternatif pouvant compenser un autre critère. Chaque critère est désormais indépendant
- Le critère boursier est désormais jugé sur un comparable externe (évolution de l'Eurostoxx 600)
- Le critère de BNPA est remplacé par le résultat opérationnel courant par action pour limiter/supprimer les effets des aléas exceptionnels positifs ou négatifs pouvant fausser l'appréciation de la performance
- Ajout d'un multicritère RSE (chaque sous critère étant indépendant) en cohérence avec les engagements RSE pris par le Groupe dans son document de référence 2018

Nombre d'actions gratuites total et part du Directeur Général

Le plan prévoit un maximum de 63 000 actions gratuites. Le changement de structure de plan ne permet pas de comparer ce nombre avec les années précédentes.

La part attribuée au Directeur Général sera au maximum de 15% du plan voté au titre de cette résolution, soit environ 6,5% de l'ensemble des plans mis en place (dirigeants et autres salariés) prévues aux résolutions 14 et 15. Ce pourcentage est en augmentation par rapport à 2018 car le Directeur Général avait souhaité, en 2018, que le nombre d'actions attribuées soit le même pour tous les membres du Comité Exécutif, lui-même inclus.

Conditions de conservation pour le Directeur Général

Le Directeur Général est tenu de conserver 30% des actions définitivement acquises tant qu'il ne détient pas au minimum un nombre d'actions équivalent à une année de salaire fixe (en brut).

Conditions de performance

Sous réserve de la réalisation des conditions de présence, les actions seront définitivement attribuées, le cas échéant partiellement, selon les critères suivants, approuvés par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations :

■ Pour 33 %, sur un critère boursier

L'évolution du cours de bourse Mersen (« E ») sera comparée à celle de l'indice Eurostoxx 600 (Industrial goods and services), ou au SBF 120 en cas de disparition de l'indice Eurostoxx 600 (« l'indice »). L'évolution du cours sera comparée sur 3 années avec une date de départ au 1^{er} jour ouvré du mois de l'Assemblée Générale 2019, soit une période allant du 2 mai 2019 au 29 avril 2022.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Le pourcentage d'atteinte sera calculé comme suit :

	Résultat
E < évolution de l'indice	0 %
E = évolution de l'indice	50 %
E ≥ de 10 points de pourcentage au-dessus de l'évolution de l'indice	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

■ Pour 34 %, sur un critère de rentabilité

La rentabilité sera mesurée en Résultat opérationnel courant par action (ROCPA). Les principes retenus par le Conseil d'Administration sont de (i) mesurer la performance sur une moyenne de 3 ans, soit 2019, 2020, 2021 (ii) conditionner des attributions d'actions au minimum à un maintien du résultat opérationnel courant par action en 2018 (soit 4,41€) et (iii) fixer des bornes exigeantes « en cohérence » avec des objectifs moyen terme internes.

	Résultat
ROCPA < 4,41€	0 %
ROCPA = 4,41€	30 %
ROCPA ≥ 5€	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

■ Pour 33 %, sur des objectifs RSE quantifiables composé de 4 critères indépendants de même poids (soit 8,25 % par critère)

■ Taux de fréquence (TF1) des accidents avec arrêt au sein du Groupe, en 2021, pour les salariés et intérimaires

Le Conseil d'Administration a souhaité tenir compte du niveau bas déjà atteint grâce à une politique déployée depuis de nombreuses années, qui a permis à Mersen d'afficher un indicateur TF1 de 1,5 en 2018, une très bonne performance par rapport à des groupes industriels comparables.

Le taux d'atteinte de 100% correspond aux objectifs que le Groupe s'est fixé à l'horizon 2021 (cf p118 du document de référence 2018), soit un TF1 égal ou inférieur à 1,4.

	Résultat
TF1 ≥ 1,7	0 %
TF1 = 1,69	30 %
TF1 = 1,49	80 %
TF1 ≤ 1,4	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

■ Taux de gravité (TG) des accidents au sein du Groupe, en 2021, pour les salariés et les intérimaires

Le Conseil d'Administration a souhaité tenir compte du niveau bas déjà atteint grâce à une politique déployée depuis de nombreuses années, qui a permis à Mersen d'afficher un indicateur TG de 71 en 2018, une très bonne performance par rapport à des groupes industriels comparables.

Le taux d'atteinte de 100% correspond aux objectifs que le Groupe s'est fixé à l'horizon 2021 (cf p118 du document de référence 2018), soit un TG égal ou inférieur à 60.

	Résultat
TG > 80	0 %
TG = 80	30 %
TG = 70	80 %
TG ≤ 60	100 %

Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

■ Développement du capital humain : part des femmes ingénieurs & cadres dans le Groupe à décembre 2021 sur l'ensemble des ingénieurs et cadres Groupe

L'indicateur sera mesuré sur les salariés des sites intégrés dans le SIRH* Groupe au 31 décembre 2018 (soit environ 94% des salariés du Groupe). Il est précisé que ce critère sera calculé en excluant les acquisitions réalisées après décembre 2018.

Le Groupe s'est fixé pour objectif de parvenir à un ratio compris entre 25% et 30% à l'horizon 2022 (cf p115 du rapport annuel)

La mesure sur ce critère dans le cadre du plan d'action gratuite étant effectuée en décembre 2021, soit un an plus tôt que l'objectif du groupe, les taux d'atteinte ont été adaptés. La borne basse (0% d'atteinte) correspond au taux de femmes ingénieurs et cadres mesuré en décembre 2018.

Taux femmes ingénieurs et cadres	Résultat	
F < 20 %	0 %	Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.
F = 22,5 %	70 %	
F > 25 %	100 %	

■ Empreinte environnementale de nos sites : mesure de la proportion des déchets recyclés sur le total des déchets générés par les activités du Groupe

La mesure de ce critère sera effectuée sur l'année 2021 sur le périmètre du reporting environnemental. Le Groupe s'est fixé pour objectif d'augmenter de 15 points la part des déchets valorisés ou recyclés à l'horizon 2021 par rapport à 2018 (56% contre 41%) (cf p110 du document de référence)

L'atteinte à 100% correspond à l'objectif fixé en 2021.

Part des déchets valorisés ou recyclés	Résultat	
D < 42 %	0 %	Les taux d'atteinte entre les bornes seront calculés par interpolation linéaire.
D = 50 %	50 %	
D ≥ 56 %	100 %	

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Sont exclus du bénéfice des attributions d'actions gratuites au titre de la présente autorisation, les catégories de bénéficiaires visées dans le cadre de l'autorisation en matière d'attribution d'actions gratuites qui fait l'objet de la résolution suivante (dont notamment le Directeur Général).

En toute hypothèse, le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 84 000 actions (représentant environ 0,4% du capital social au jour de la présente Assemblée).

Les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à prévoir, le cas échéant, que l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

* SIRH = Système d'Information des Ressources Humaines.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à certains membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit du directeur général (dirigeant mandataire social), des membres du Comité Exécutif et des directeurs des activités (business unit) du Groupe appartenant aux catégories suivantes :

- mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce
- et/ou membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 68 000 actions (représentant environ 0,3% du capital social au jour de la présente Assemblée).

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement au Directeur Général de la Société ne pourra dépasser 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation et de l'autorisation qui précède et les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration fixera la quantité de ces actions que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à prévoir, le cas échéant, que l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 16 : Pouvoirs pour les formalités

La 16^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

	Fonction au sein du Conseil	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du Conseil		Participation à un comité			
		Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotés	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil à la date de l'AG (années)	Audit	CGR	Stratégie
Olivier LEGRAIN	Président	66	M	FR	1 800	0	x	18/05/2017	AG 2021	2		x	x
Isabelle AZEMARD	Administratrice	67	F	FR	800	1		15/05/2014	AG 2022	5		x	
Yann CHARETON	Administrateur	41	M	FR	920	0		01/01/2009	AG 2021	10	x		
Pierre CREUSY	Administrateur représentant les salariés	57	M	FR	NA	0		12/10/2017	12/10/2021	1		x	x
Michel CROCHON	Administrateur	67	M	FR	800	0	x	18/05/2017	AG 2021	2	x		x
Catherine DELCROIX	Administratrice	67	F	FR	810	0	x	10/03/2015*	AG 2019	4	x		x
Carolle FOISSAUD	Administratrice	52	F	FR	823	1	x	16/05/2013	AG 2021	6	x		
Dominique GAILLARD	Administrateur	59	M	FR	790	0		01/01/2009	AG 2021	10		x	x
Magali JOESSEL*	Administratrice	45	F	FR	2 242 770	0		30/10/2013	AG 2019	5	x		x
Henri-Dominique PETIT	Administrateur	70	M	FR	832	0	x	24/05/2007	AG 2019	11	x	x	
Ulrike STEINHORST	Administratrice	67	F	ALL	800	2	x	16/05/2013	AG 2021	6		x	x

■ Président

* Représentant permanent de Bpifrance Investissement

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A l'issue de cette Assemblée Générale, si vous approuvez les résolutions soumises au vote, le Conseil d'administration sera composé de **10 membres** :

- Le taux d'indépendance du Conseil, selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, sera

maintenu à **55 %** ⁽¹⁾. La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants.

- Le taux de féminisation du Conseil sera de **44 %** ⁽¹⁾, en conformité avec la loi.

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à un comité	
	Fonction au sein du Conseil	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil à la date de l'AG (années)	
										Audit	CGR
Olivier LEGRAIN	Président	66	M	FR	1 800	0	x	18/05/2017	AG 2021	2	x
Isabelle AZEMARD	Administratrice	67	F	FR	800	1		15/05/2014	AG 2022	5	x
Yann CHARETON	Administrateur	41	M	FR	920	0		01/01/2009	AG 2021	10	
Pierre CREUSY	Administrateur représentant les salariés	57	M	FR	NA	0		12/10/2017	12/10/2021	1	x
Michel CROCHON	Administrateur	67	M	FR	800	0	x	18/05/2017	AG 2021	2	x
Carolle FOISSAUD	Administratrice	52	F	FR	823	1	x	16/05/2013	AG 2021	6	x
Dominique GAILLARD	Administrateur	59	M	FR	790	0		01/01/2009	AG 2021	10	x
Magali JOESSEL*	Administratrice	45	F	FR	2 242 770	0		30/10/2013	AG 2023	5	x
Ulrike STEINHORST	Administratrice	67	F	ALL	800	2	x	16/05/2013	AG 2021	6	x
Denis THIERY	Administrateur	63	M	FR	NA	0	x	17/05/2019	AG 2023	NA	x

■ Président

* Représentant permanent de Bpifrance Investissement

En 2018, une évaluation du Conseil d'administration a été menée par la Présidente du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations. Un des axes d'amélioration mentionné lors de cette auto-évaluation concerne le désir de l'ensemble des membres du Conseil de pouvoir débattre plus régulièrement

des questions stratégiques. Au terme d'un débat, le Conseil du 23 janvier 2019 a décidé que le Conseil dans son ensemble se réunirait désormais sur les questions de stratégie et en débattrait de façon régulière.

Le tableau ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs.

	O. Legrain	I. Azemard	Y. Chareton	P. Creusy	M. Crochon	C. Foissaud	D. Gaillard	M. Joëssel	U. Steinhorst	D. Thiery
Direction Générale					X	X	X			X
Innovation								X	X	
Stratégie	X	X	X		X		X	X	X	X
Expérience des métiers de Mersen				X	X					
Compétence industrielle	X	X				X				
International/connaissance d'une région géographique stratégique pour Mersen		X	X	X	X					X
Finance/Gestion des risques/connaissance des marchés financiers/M&A			X			X	X	X		X
RSE / Capital humain	X			X		X			X	

(1) Calcul hors l'administrateur représentant les salariés.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À LUC THEMELIN (DIRECTEUR GÉNÉRAL)

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 SOUMISES AU VOTE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 MAI 2019

	Montant ou valorisation comptable	Observations
Rémunération fixe	440 000 € (montant versé)	La rémunération fixe 2018 de Luc Themelin est identique à celle de 2017
Rémunération variable annuelle (montant dû au titre de 2018 à verser en 2019, après approbation de l'Assemblée Générale du 17 mai 2019)	466 189 €	<p>La part variable est comprise entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe. Le seuil maximum de 100 % sera susceptible d'être augmenté jusqu'à 112 % en cas de surperformance de la marge opérationnelle courante du groupe par rapport à l'objectif maximum approuvé par le conseil.</p> <p>La part variable est composée d'objectifs financiers pour 70 % qui se décomposent en 35 % sur le ROCE du groupe (calculé sur la base du résultat opérationnel courant après impôts) et 35 % sur le <i>cash-flow</i> opérationnel du Groupe et d'objectifs individuels pour 30 %.</p> <p>Les objectifs financiers pour l'année 2018 ont été basés sur le budget annuel du Groupe.</p> <p>Les objectifs financiers et individuels évalués sont revus tous les ans par le Comité de la Gouvernance et des Rémunérations en fonction des priorités stratégiques du Groupe.</p> <p>Les objectifs individuels sont établis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Culture santé sécurité au sein du Groupe (critère RSE) : amélioration des indicateurs de sécurité (Tf1, tf2 et TG) • Perspectives de développement de nouveaux marchés : pilotage du projet d'entrée du Groupe sur le marché des véhicules électriques • Accompagner la croissance : élaboration d'un plan d'expansion de production du graphite • Politique de croissance externe : identification précise des cibles d'acquisition sur les activités du Groupe en développement • Rentabilité de l'entreprise : élaboration d'un plan de compétitivité sur une gamme de produits en Europe • Critère général : plan de succession des dirigeants <p>La rémunération variable pour 2018 représente 106 % de la rémunération fixe et se décompose de la manière suivante : la part liée aux objectifs financiers s'est élevée à 100 % sur le <i>cash-flow</i> opérationnel du groupe et 100 % sur le ROCE du groupe ; La part des objectifs individuels s'est élevée à 82 %.</p> <p>Le détail des atteintes des objectifs individuels s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Culture santé sécurité au sein du Groupe (critère RSE) : amélioration des indicateurs de sécurité (TF1, TF2 et TG) : 80 % d'atteinte. • Perspectives de développement de nouveaux marchés : pilotage du projet d'entrée du Groupe sur le marché des véhicules électriques : 100 % d'atteinte • Accompagner la croissance : élaboration d'un plan d'expansion de production du graphite : 100 % d'atteinte • Politique de croissance externe : identification précise des cibles d'acquisition sur les activités du Groupe en développement : 100 % d'atteinte • Rentabilité de l'entreprise : élaboration d'un plan de compétitivité sur une gamme de produits en Europe : 50 % d'atteinte • Critère général : plan de succession des dirigeants : 50 % d'atteinte <p>La clause de surperformance liée à la marge opérationnelle courante du Groupe a atteint 140 %, contribuant à une augmentation de la rémunération variable de 12 %.</p>

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

	Montant ou valorisation comptable	Observations
Rémunération variable différée	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de 2018
Intéressement	20 262 €	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Attribution (plan 2018) : 77 actions de préférence, pouvant correspondre à un maximum de 8 470 actions ordinaires. Valorisation comptable : 121 375€	L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société Mersen en date du 17 mai 2018 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions de préférence Mersen au profit de certains salariés et mandataires sociaux de la société Mersen et des sociétés qui lui sont liées. En vertu de cette résolution, le Conseil d'administration réuni le 17 mai 2018 a arrêté les conditions de l'attribution gratuite d'actions, et en a désigné les bénéficiaires. Luc Themelin a reçu 77 actions de préférence soumises à condition de performance. Ces actions de préférence pourront être converties en actions ordinaires à l'issue de 4 ans selon notamment un ratio de conversion dépendant de l'évolution du cours de bourse. Les modalités et critères de performance sont décrits en détail au chapitre 2 du document de référence.
Jetons de présence	N/A	Luc Themelin ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	17 908 €	Les avantages en nature comprennent l'usage d'un véhicule de fonction, un contrôle médical annuel ainsi que les cotisations versées à un organisme extérieur au titre de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.
Indemnité de départ	0€ perçu	Aucun montant n'est dû au titre de 2018. Par décision en date du 7 mars 2017, le Conseil d'administration a décidé de maintenir à Luc Themelin des indemnités dans l'hypothèse où il serait mis fin à son mandat.
Indemnité de non concurrence	0€ perçu	Aucun montant n'est dû au titre de 2018. Le Conseil d'administration du 11 mai 2016 a décidé de maintenir le versement d'une indemnité de non-concurrence identique à celle qui lui avait été octroyée lors de son précédent mandat.
Régime de retraite supplémentaire	0€ perçu	Aucun montant n'est dû au titre de 2018. Luc Themelin est éligible à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies dans la mesure où il sera présent et terminera sa carrière dans le groupe Mersen à la date où il pourra liquider ses droits à la retraite de base Sécurité Sociale. Dans le cadre de ce régime, Luc Themelin bénéficie d'une retraite supplémentaire basée sur son ancienneté et calculée sur la moyenne de l'ensemble des salaires de base des 3 dernières années d'activité précédant le départ en retraite, plus 50 % du niveau de bonus maximum, la pension ainsi servie ne pouvant excéder 20 % de la somme de ces deux éléments. Ce pourcentage est plafonné, étant donnée l'ancienneté de Luc Themelin (30 ans). Le calcul théorique de la rente annuelle dont bénéficie Luc Themelin serait de 132 000 euros, avant impôts et charges sociales.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	N/A	
Eléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	N/A	
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	N/A	

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À OLIVIER LEGRAIN (PRÉSIDENT DU CONSEIL)

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 SOUMIS AU VOTE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 MAI 2019

	Montants ou Valorisation comptable	Observations
Rémunération fixe	80 000 €	Montant inchangé par rapport à 2017 sur une base annuelle
Rémunération variable annuelle	N/A	
Rémunération variable différée	N/A	
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Intéressement	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Jetons de présence	26 719 €	Montant à verser en 2019 au titre de 2018
Avantages de toute nature	0	
Indemnité de départ	N/A	
Indemnité de non concurrence	N/A	
Régime de retraite supplémentaire	N/A	
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	N/A	
Eléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	N/A	
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	N/A	

Résumé des Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'Administration est composée d'une rémunération fixe de 80 000 euros inchangée depuis 2010, ainsi que de jetons de présence dont le versement est majoritairement conditionné à l'assiduité et à la participation aux comités du Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération variable en numéraire ou de titres ou toute rémunération liée à la performance de la société et du Groupe

Résumé des Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général

Rémunération fixe

La rémunération fixe ne peut être modifiée que sur une base pluriannuelle. Toute évolution ne pourra être décidée qu'après une étude de compétitivité réalisée par un consultant de renom sur la base d'enquêtes de compétitivité.

La rémunération fixe n'a pas été modifiée depuis janvier 2015.

Afin d'établir la rémunération 2019, le cabinet Mercer a mené une étude de compétitivité portant sur un échantillon de sociétés comparables (« le panel »).

- La sélection du panel répond à plusieurs critères :
- Le secteur d'activité : de préférence des entreprises avec des sites de production.
- Le chiffre d'affaires : proche de celui de Mersen.
- L'effectif : en majorité, au moins égal à celui de Mersen.
- Nationalité des entreprises : multinationales françaises ayant au moins 30 % de leur activité réalisée hors de France.
- Sociétés cotées sur le SBF 250.

Le panel retenu dans le cadre de l'étude de compétitivité menée afin d'établir la rémunération 2019 du Directeur Général est composé des sociétés suivantes : Albioma ; Bic ; Biomérieux ; Boiron ; CGG ; Elis ; Exel Industries ; Guerbet ; Ingénico Group ; Ipsen ; Manutan ; Neopost ; Rémy Cointreau ; Sartorius Stedim Biotech ; Soitec ; Tarkett ; Trigano et Vicat.

L'analyse de la compétitivité est menée pour chaque élément de rémunération, et également sur la rémunération globale. Les éléments de rémunération retenus sont ceux en vigueur en 2018.

Le Conseil d'administration, s'appuyant sur ces travaux et sur recommandations du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général soit maintenue à 440 000 euros, le même montant que les années précédentes.

Rémunération variable annuelle

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle ne peut être modifié que sur une base pluriannuelle. Toute évolution ne pourra être décidée qu'après une étude de compétitivité réalisée par un consultant de renom sur la base d'enquêtes de compétitivité. Au titre de 2019, les modalités de cette enquête de compétitivité sont les mêmes que celles décrites au paragraphe précédent sur la rémunération fixe. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est maintenu à 112 % du salaire annuel de base.

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est soumise à des conditions de performance alignées avec la stratégie du Groupe. Aucun minimum n'est garanti au Directeur Général.

Les critères financiers représentent 70 % de l'ensemble. Ils porteront sur les principaux indicateurs financiers retenus par le Conseil pour évaluer la performance financière du Groupe et notamment le ROCE courant avant impôts (rapport du résultat opérationnel courant sur la moyenne pondérée des capitaux employés moyens) et le flux de trésorerie net des activités opérationnelles poursuivies. Le Conseil a modifié les critères précédemment utilisés et utilise désormais les chiffres publiés.

Les critères individuels sont fixés en fonction d'objectifs détaillés définis par la Conseil d'administration en lien avec la stratégie du Groupe. Ils sont évalués indépendamment les uns des autres. Ils se basent sur i) la sécurité et le taux de recyclage des déchets ii) le suivi du marché « Véhicules Electriques », iii) le plan de compétitivité iv) la croissance externe v) la stratégie à 3 ans vi) le Plan de succession

Clause de surperformance :

Afin de motiver les dirigeants (dont le Directeur Général), ainsi que l'ensemble des managers et des commerciaux du Groupe à surperformer par rapport au budget, le Conseil a décidé depuis 2017 la mise en place d'une condition de surperformance. Celle-ci est basée sur la marge opérationnelle courante du Groupe. Elle fonctionne comme un coefficient multiplicateur sur 30 % du bonus maximum. Les bornes sont fixées par le Conseil au début de l'année après l'approbation du budget.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunération variable pluriannuelle

Dans le cadre de la politique de rémunération long terme, le Directeur Général peut se voir attribuer des rémunérations variables pluriannuelles dont le versement serait conditionné à des objectifs tenant à la stratégie moyen/long terme du groupe.

Ces rémunérations consistent en des attributions de stock-options et/ou attribution gratuite d'actions.

Le Directeur Général bénéficiera d'options ou d'actions de performance (mesuré en valorisation IFRS à la date du conseil statuant sur les résolutions) d'une valeur ou d'un montant ne pouvant dépasser un maximum de 30 % de l'ensemble de ses rémunérations de l'année civile précédente (fixe, variable annuelle maximum et variable pluri-annuelle valorisé selon la méthode retenue pour les comptes consolidés). Ce montant sera fixé par le Conseil d'administration en lien avec les pratiques du marché.

Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre d'une politique globale de fidélisation et de motivation à long-terme du Directeur Général, le Conseil d'administration peut octroyer des actions gratuites ordinaires ou de préférence au Directeur Général soumises à l'atteinte d'objectifs de performance. Les actions gratuites ne pourront pas être attribuées au seul Directeur Général.

A compter de 2019, les périodes de performance des plans sont au minimum de 3 ans. Les conditions de performance sont basées sur un critère boursier, un critère de rentabilité et un multicritère RSE. Un des deux ou trois critères doit être un critère relatif, c'est-à-dire lié à la performance d'autres entreprises comparables (indice type SBF 120, Eurostoxx ou benchmark pertinent et documenté).

L'atteinte de chacun de ces critères sera évaluée de manière indépendante d'un critère à l'autre.

Attribution de stock-options

Dans le cadre d'une politique globale de fidélisation et de motivation à long-terme du Directeur Général, le Conseil d'administration peut octroyer des stock-options au Directeur Général soumises à des critères de performances. Les stock-options ne pourront pas être attribuées au seul Directeur Général.

Les périodes de performance des plans sont au minimum de 3 ans. A compter de 2019, les conditions de performance sont basées sur deux critères de rentabilité et un multicritère RSE. Un des deux ou trois critères doit être un critère relatif, c'est-à-dire lié à la performance d'autres entreprises comparables (indice type SBF 120 ou 250 ou benchmark pertinent et documenté).

L'atteinte de chacun de ces critères sera évaluée de manière indépendante d'un critère à l'autre.

Le Directeur Général bénéficiera au maximum de 10 % de l'ensemble de tous les plans (stock-options et actions gratuites) émis chaque année, mesuré en valorisation IFRS. Cette quotité sera fixée par le Conseil d'administration en lien avec les pratiques du marché.

Rémunérations exceptionnelles

Pour permettre le recrutement d'un dirigeant mandataire social exécutif à l'extérieur du Groupe, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de la Gouvernance et des Rémunérations, pourra consentir une indemnité de prise de fonction. Le montant de cette indemnité ne pourra excéder celui des rémunérations et avantages auxquels l'intéressé renonce du fait de l'acceptation de son mandat.

Hormis le cas décrit ci-dessus, aucun versement d'une rémunération exceptionnelle n'est possible.

Jetons de présence

Dans l'hypothèse où le Directeur Général exercerait les fonctions d'administrateur, il pourrait à l'instar des autres membres du conseil, bénéficier de jetons de présence selon les mêmes règles de répartition (lesquelles tiennent compte du temps consacré à l'exercice des fonctions et notamment de l'appartenance aux comités spécialisés et de l'assiduité).

Avantages de toute nature

Le Directeur Général peut bénéficier d'avantages de toute nature et notamment d'un véhicule de fonction, d'une assurance en cas de perte d'emploi, d'un régime de couverture de ses frais de santé, de prévoyance ou de retraite. Il est éligible aux dispositifs d'intéressement du personnel mis en place au niveau de la société et/ou du Groupe.

Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2019

**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS**

(article R.225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) (actionnaire) [Nom et prénom usuel ou dénomination sociale] :

.....

Domicile ou siège social

Titulaire deactions nominatives

Ou deactions au porteur (à justifier par la production d'un certificat d'immobilisation de titres)

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 17 mai 2018, tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Fait à le2019

Signature

Merci de remplir ce formulaire en majuscule



EXPERT MONDIAL
DES SPÉCIALITÉS ÉLECTRIQUES
ET DES MATÉRIAUX AVANCÉS



WWW.MERSEN.COM